Epi du Val d'Orge
Statuts

1- Date et dénomination

ll est fondé pour une durée indéterminée le 06/04/2018 entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'Epi du Val d'Orge

2- Objet
L'association L'Epi du Val d'Orge a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires proches du Val d'Orge.

3- Siège social
Le siège social est situé à la Maison des Services Publics Claude Rolland, avenue du Canal à Sainte Geneviève des bois 91700. Il pourra être transféré par simple décision du Comité de pilotage de l'EPI (Copil) et l'Assemblée générale en sera informée.

4- Orientations
L'association promeut une alimentation :
De proximité,
Saine et de qualité,
Solidaire,
Respectueuse de notre planète.
L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :
L'objectif premier de l'association est de créer du lien social et d'ouvrir à tous la possibilité d'une consommation écoresponsable autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservice, en favorisant les liens intergénérationnels.
Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérent·e·s.
Le deuxième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.
Le troisième objectif est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

SOLIDAIRE :
L'association a pour but de proposer aux adhérent·e·s des produits sains et de qualité à un prix équitable pour les producteur·trice·s et les adhérent·e·s. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social et de contribuer à la solidarité entre les adhérent·e·s de l'association.

L’association favorise les producteur·trice·s locaux·les en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.
RESPONSABLE :
Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est-à-dire soucieuse d’autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d’une alimentation de qualité, saine et propre en termes d’impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

5- Adhérent·e·s
Les adhérent·e·s sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d’une consommation du cercle familial. Pour adhérer, les personnes physiques doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les adhérent·e·s s’engagent à donner du temps afin d’assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l’épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l’association. L'adhésion est annuelle. La qualité adhérent·e·s se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le Comité de pilotage pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé·e ayant été invité·e à faire valoir ses droits à la défense auprès du Comté de pilotage. Le Comité de pilotage peut refuser des adhésions. L’association s’interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources
L‘association appuiera son action sur les ressources suivantes :
- Les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- Les subventions de l’État, de la région, du département, de la commune, des intercommunalités et des fondations privées.
- La participation aux frais des adhérent·e·s dans le cadre des activités de l'association.
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.
- Les dons manuels.

7- Comité de pilotage (ou Copil)
Le Copil a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.
Seul·e·s les adhérent·e·s peuvent se présenter en tant que membres du Copil et deviennent membres du Copil ainsi :
- Chaque groupe de travail, défini dans le règlement intérieur, désigne en son sein un à deux membres pour le représenter.
- L'assemblée générale élit au plus sept membres pour assurer la coordination de l'Epi.
Le Comité de pilotage est renouvelé par fraction chaque année lors de l'assemblée générale. Il désigne, si besoin est, un·e représentant·e légal·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·e parmi ses membres. Le/la trésorier·e assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du Copil.
Le Copil est constitué de 2 à 17 personnes au maximum, qui décident conjointement et solidairement.

Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du responsable légal ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du/de la responsable légal·e est prépondérante.

8- Bureau
Le Copil élit, si besoin est, chaque année après l'AG, parmi ses membres, un bureau composé, a minima, de :
1) Un·e représentant·e légal·e,
2) Un·e secretaire,
3) Un·e trésorier·e.

Ces fonctions ne peuvent être cumulables et ne peuvent être exercées plus de quatre ans.

9 - Règlement intérieur
Un règlement intérieur peut être établi par le Copil, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

10- Assemblée générale ordinaire
L'assemblée générale ordinaire comprend tou·te·s les adhérent·e·s de l'association.
L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le bureau ou à défaut par le Copil, est indiqué sur les invitations.
Un·e adhérent·e peut demander à ajouter un point à l'ordre du jour par retour de mail dans les 14 jours suivant la convocation. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un· adhérent·e· présent·e, qui ne peut en recevoir qu'un.
Le/la responsable légal·e, assisté·e des membres du Copil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le/la trésorier·e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, elle entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, élit les membres du Comité de pilotage.

11- Assemblée générale extraordinaire
Si la nécessité s'en fait sentir ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le Copil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts
La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de

modification à l'initiative des membres du Copil doivent être transmises aux adhérent·e·s de l'association au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.
Un·e ou plusieurs liquidateur·trice·s chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de 1'AG.

Fait à Sainte Geneviève des bois le 20 mars 2022

La représentante légale
Bernadette Janicot

La trésorière
Catherine Lengellé